

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23_02_02_0043	ADOPTION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE (SDAC) DE L'AIRE METROPOLITAINE LYON- SAINT-ETIENNE ET DE LA CHARTE DES AIRES DE COVOITURAGE	C.C DU 02/02/2023
----------------------	--	------------------------------

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

42 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORiot-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien – BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

12 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine – DESFORGES Marie-Laure – DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – RABUEL Guy – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique

- 7. Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment l'article L. 1231-15 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment l'article 52 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment l'article 35 modifiant l'article L. 1231-15 du code des transports ainsi : « **Les autorités mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3, seules ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés, établissent un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage.** En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, elles peuvent mettre à disposition du public des solutions de covoiturage pour faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers ».

Le rapporteur expose :

De par ses compétences en matière de mobilité, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) met en œuvre une politique et une stratégie pour faciliter le covoiturage dans les mobilités du quotidien et continuent de les faire évoluer, de la planification jusqu'à la mise en œuvre d'actions.

La CAPI a élaboré un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) pour la période 2019-2025 puis a adopté son Plan de Mobilités simplifié (PDMs) en juin 2022. La CAPI dispose ainsi de documents cadres stratégiques et de planification en matière de mobilités, notamment en matière de covoiturage.

En revanche, la CAPI ne dispose pas d'un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage suffisamment à jour sur son propre périmètre puisque le Schéma Directeur d'aménagement des parkings relais et de covoiturage de la CAPI date de 2010.

Le SMT-AML, a été sollicité en 2021 par ses membres (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole, Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et SYTRAL Mobilités) pour réaliser un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) à l'échelle élargie de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne (périmètre de projets du SMT, correspondant à celui du Plan d'Actions Intermodalités (P.A.I)).

Le SMT-AML a réalisé ce SDAC en régie depuis fin 2021, sous le pilotage politique de son bureau, et en réunissant un comité technique constitué de ses membres.

Au-delà de ce comité, le SMT-AML a également élargi les contributions techniques à d'autres acteurs publics et privés impliqués dans la planification, la mise en œuvre, la gestion et l'usage des aires de covoiturage, soit un total de 80 acteurs.

Ainsi, les 48 E.P.C.I du périmètre de projet du SMT-AML ont complété la base de données exhaustive des aires et contribué au bilan de ces aires ainsi qu'aux préconisations d'aménagement.

Les gestionnaires de voirie comme les départements, les services de l'Etat, les concessionnaires autoroutiers (VINCI, APRR) ainsi que d'autres acteurs locaux (ALEC, PETR, ...) ont été associés.

Enfin, les principaux opérateurs privés du covoiturage ont été rencontrés pour appréhender les nouveaux modèles économiques proposés aux Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM).

Une attention particulière a été apportée pour que ce schéma soit intégré et compatible aux démarches existantes.

Le SDAC permet d'une part de partager l'état des lieux complet des services et des lieux de covoiturage, sur le périmètre de l'aire métropolitaine, d'autre part de proposer des recommandations pour aménager et équiper ces lieux selon leur type (taille, localisation notamment).

Il propose aux AOM (et à leurs prestataires) une méthode pour identifier et sélectionner les espaces pertinents pour la création de nouvelles aires ou le développement d'aires existantes.

Ainsi, le SDAC de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne est constitué de quatre documents :

- **Le document principal** rassemble l'essentiel du diagnostic et des préconisations ;
- **Le cahier annexe n°1 intitulé « Analyse cartographique des aires et lieux de covoiturage »** restitue, sous forme de cartes, la base de données complète des aires existantes et en projet, à l'échelle de l'aire métropolitaine et de ses 8 principaux bassins ;
- **Le cahier annexe n°2 intitulé « Recommandations d'aménagement et d'équipement »** détaille les aménagements possibles par type d'aires, précisant leurs avantages et inconvénients ;
- **Le cahier annexe n°3 intitulé « Méthode pour identifier et prioriser des aires de covoiturage »** est une aide à la décision pour définir les lieux pertinents pour agrandir et/ou créer de nouvelles aires.

Le SMT-AML a approuvé lors du comité syndical du 25 octobre 2022 ce SDAC (le document principal et ses trois cahiers annexes).

L'un des objectifs du SDAC est de consolider et développer le maillage des aires de covoiturage, en visant le meilleur rapport possible entre les moyens alloués, l'efficacité des aires en matière de mobilités partagées, d'adéquation au fonctionnement local et à leur environnement direct.

Aussi, il apparaît important de renforcer la coopération entre AOM au-delà de leur propre périmètre respectif, tout en associant les autres acteurs du covoiturage.

Pour ces raisons, le SMT AML a rédigé, puis adopté au nom de ses membres (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole, Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et SYTRAL Mobilités) une « **Charte des aires de covoiturage** » lors de son comité syndical du 25 octobre 2022.

Cette charte rappelle les principes d'engagements collectifs des membres autour du covoiturage du quotidien et propose des actions communes, notamment en matière d'aménagement des aires en fonction de leur typologie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adoption du Schéma de Développement des Aires de Covoiturage et ses annexes,
- **DE PRENDRE ACTE** de la Charte des aires de covoiturage délibéré par le SMT AML pour le compte de ses membres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO